UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n°2021-004-UMEPE portant organisation de l'élection, par voie électronique, des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental

LE PRESIDENT DE
L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER – ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL

Vu *le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 à L712-6, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40,*

Vu *la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,*

Vu *le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,*

Vu *le décret n°2020-1305 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

Vu *le décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création et de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts, en qualité d'établissement public expérimental*

Vu *la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier prise dans sa séance du 7 janvier 2019 élisant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier*,

Vu *la décision-cadre n°2021-003-UMEPE portant sur l'organisation des élections des représentants des usagers aux Conseils de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental par voie électronique,*

Vu *l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental dans sa séance du lundi 04 octobre 2021,*

DÉCIDE

Article 1 – Objet

Les électeurs appartenant au collège des USAGERS sont appelés à élire leurs représentants dans les instances suivantes de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental :

- Conseil d'Administration (CA) ;
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC) ;
- Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC).

La durée du mandat des représentants des usagers élus au Conseil d'administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental est de deux (2) ans. Leur mandant court à compter de la première réunion convoquée

pour l'élection du Président de l'établissement public expérimental « Université de Montpellier » et prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration.

Article 2 – Date et modalités de déroulement du scrutin

Le scrutin aura lieu **du mardi 23 novembre 2021 à 12h00 au mercredi 24 novembre 2021 à 17h00**.

Il se déroule par voie électronique par internet, sur la plateforme umontpellier.legavote.fr.

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier figurant en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 – Répartition des sièges et mode de scrutin

Le nombre de sièges à pourvoir dans chacune des trois instances concernées par ce scrutin, ainsi que le mode de scrutin, sont définis comme suit :

Conseil d'Administration		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
L'élection ne se déroule pas par secteur de formation mais chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des trois secteurs de formation de l'établissement	5 sièges de titulaires + 5 sièges de suppléants	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Conseil Académique		
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	5 sièges de titulaires + 5 sièges de suppléants	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	5 sièges de titulaires + 5 sièges de suppléants	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	6 sièges de titulaires + 6 sièges de suppléants	
Commission de la Recherche du Conseil Académique		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	1 siège de titulaire + 1 siège de suppléant	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.
Sciences et Technologies	2 sièges de titulaires + 2 sièges de suppléants	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège de titulaire + 1 siège de suppléant	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.

Chaque représentant élu dispose d'un suppléant, élu dans les mêmes conditions.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 4 – Critères pour être électeur

1. Conseil d'Administration et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique :

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices au CA et à la CFVU, soit d'office, soit après en avoir formulé la demande :

COLLÈGE USAGERS	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
▶ Étudiants en formation initiale ▶ Personnes bénéficiant de la formation continue ▶ Personnes préparant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage	▶ *Etre régulièrement inscrit au sein de l'Etablissement-Composante, d'une UFR, d'une Ecole ou d'un Institut de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ou être régulièrement inscrit au sein d'une unité de recherche qui est rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours*
▶ Etudiants des formations paramédicales (diplômes d'Etat d'infirmier, d'infirmier anesthésiste, d'ergothérapeute, de masseur-kinésithérapeute et de manipulation en électroradiologie-médicale)	▶ *Etre régulièrement inscrit dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de 3 années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'établissement mais pour lequel une convention a été signée afin que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante*
Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part **Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision**	
Catégories	Conditions
▶ Auditeurs	▶ *Etre régulièrement inscrit au sein de l'Etablissement-Composante, d'une UFR, d'une Ecole ou d'un Institut de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental*

Les modalités de rattachement de ces électeurs aux différents secteurs de formation de l'établissement sont exposées à l'article 5.

2. Commission de la Recherche

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices à la CR :

COLLÈGE USAGERS	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions

▶ Etudiant inscrit en formation initiale suivant une formation de 3e cycle relevant de l'article L612-7 du Code de l'éducation ▶ Personne bénéficiant de la formation continue et suivant une formation de 3e cycle relevant de l'article L612-7 du Code de l'éducation	▶ *Etre régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat dans l'une des unités de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental*

Les modalités de rattachement de ces électeurs aux différents secteurs de formation de l'établissement sont exposées à l'article 5.

Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage – listes électorales

Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales seront consultables à compter du **jeudi 07 octobre 2021** :

- Au siège de l'Université de Montpellier sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- Sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante ;
- Sur la plateforme Moodle.

Les USAGERS dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement de l'urne, soit le **mardi 16 novembre inclus**, à l'aide du formulaire joint en **annexe 4** de la présente décision.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande avant le **lundi 22 novembre 2021**, elle ne peut plus contester son absence sur la liste électorale.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des USAGERS s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les **demandes de rectification de la liste électorale doivent être adressées à l'adresse *dagi-elections-statuts@umontpellier.fr*** (Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles) qui, sous la responsabilité du Président de l'Université, instruit ces demandes.

Conformément à l'article L712-4 du Code de l'éducation et aux articles 16 et 37 des statuts de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, les électeurs du collège USAGERS sont répartis en 3 secteurs de formation :

- Sciences et Technologies (ST) ;
- Disciplines de Santé (Santé) ;
- Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion (DJEG).

Les modalités de rattachement aux secteurs de formation de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour ce scrutin sont définies comme suit :

1. Pour les étudiants des cycles L et M (ainsi que les personnes inscrites dans ces cursus en formation continue) et assimilés, l'inscription principale à un diplôme détermine le rattachement à un secteur de formation, dans les conditions suivantes :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
Diplôme porté par :	UFR de Droit et Science Politique UFR d'Economie Institut d'Administration d'Entreprises Institut de Préparation à l'Administration Générale Institut Montpellier Management Départements tertiaires des Instituts Universitaires de Technologie : - Gestion des Entreprises et des Administrations - Techniques de Commercialisation - Carrières Sociales	UFR des Sciences Ecole Polytechnique Universitaire de Montpellier UFR d'Education Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier *Départements secondaires des Instituts Universitaires de Technologie :* - Chimie - Génie Civil - Génie Biologique - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productique - Informatique - Mesures Physiques - Métiers du Multimédia et de l'Internet - Réseaux et Télécommunications - Sciences et Génie des Matériaux	UFR de Médecine Étudiants des formations paramédicales (diplômes d'État d'infirmier, d'infirmier anesthésiste, d'ergothérapeute, de masseur-kinésithérapeute et de manipulation en électroradiologie-médicale) UFR d'Odontologie UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

1. Pour les usagers inscrits en doctorat ou en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches, le rattachement à un secteur de formation se fait en fonction du rattachement de la structure de recherche où ils exercent (voir tableau ci-dessous). A défaut, ils sont rattachés au secteur Sciences et Technologies.

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
Unités de recherche	CDE : Centre du Droit de l'Entreprise CEE-M : Centre d'Economie de l'Environnement - Montpellier	AMAP : botAnique & Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations	BC2M : Biocommunication en Cardio-Métabolique CBS : Centre de Biologie Structurale

	CEPEL : Centre d'Etudes Politiques Et sociaLes : Environnement, Santé, Territoires CERCOP : Centre d'Etudes et de Recherches Comparatives cOnstitutionnelles et Politiques CREAM : Centre de Recherches et d'Etudes Administratives de Montpellier DD : Dynamiques du Droit EDSM : Ecole de Droit Social de Montpellier IDEDH : Institut de Droit Européen des Droits de l'Homme IHD : Institut d'Histoire du Droit LDP : Laboratoire de Droit Privé MRE : Montpellier Recherche en Economie MRM : Montpellier Recherche en Management	BCM : BioCampus Montpellier BPMP : Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes CEFE : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive CEMIPAI : Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse DGIMI : Diversité, Génomes et Interactions Microorganismes-Insectes DIADE : DIversité, Adaptation et DEveloppement des plantes GM : Géosciences Montpellier HSM : Hydrosciences Montpellier IATE : Ingénierie des Agropolymères et Technologies Emergentes IBMM : Institut des Biomolécules Max Mousseron ICGM : Institut Charles Gerhardt Montpellier ICSM : Institut de Chimie Séparative de Marcoule IEM : Institut Européen des Membranes IES : Institut d'Electronique et des Systèmes IGH : Institut de Génétique Humaine IGMM : Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier	CRBM : Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier DEFE : Développement Embryonnaire, Fertilité et Environnement DMEM : Dynamique du Muscle et Métabolisme EuroMov DHM : EuroMov Digital Health in Motion Génopolys : Génopolys IDESP : Institut Desbrest d'Epidémiologie et de Santé Publique IGF : Institut de Génomique Fonctionnelle IMAGINE : Initial MAnagement and prevention of acute orGan failures IN critically ill patiEnts IRCM : Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier IRIM : Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier IRMB : Cellules souches, plasticité cellulaire, régénération tissulaire et immunothérapie des maladies inflammatoires LBN : Laboratoire Bioingénierie et Nanosciences MMDN : Mécanismes Moléculaires dans les Démences Neurodégénératives PCCEI : Pathogenesis and Control of Chronic and Emerging Infections PhyMedExp : Physiologie et Médecine

		IMAG : Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck INM : Institut des Neurosciences de Montpellier ISDM : Institut de Science des Données de Montpellier ISEM : Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier L2C : Laboratoire Charles Coulomb LIRDEF : Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education, Formation LIRMM : Laboratoire d'Informatique de Robotique et de Microélectronique de Montpellier LMGC : Laboratoire de Mécanique et Génie Civil LPHI : Laboratory of Pathogen-Host Interactions LUPM : Laboratoire Univers et Particules de Montpellier MARBEC : MARine Biodiversity, Exploitation & Conservation MIVEGEC : Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle OREME : Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement QualiSud : Démarche intégrée pour l'obtention d'aliments de qualité	Expérimentale du coeur et des muscles SantESiH : Santé, Education et Situations de Handicap TransVIHMI : Recherches translationnelles sur le VIH et les Maladies Infectieuses endémiques et émergentes VBIC : Virulence Bactérienne et Infections Chroniques

		SPO : Sciences Pour l'OEnologie	

2. Pour les usagers inscrits en doctorat d'exercice, le rattachement se fait en fonction de la composante d'inscription, à savoir : l'UFR de Médecine, l'UFR d'Odontologie ou l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques.

Article 6 – Candidatures

6.1 – Dispositions générales

Tout électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, à la condition qu'il soit régulièrement inscrit sur la liste électorale.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leur programme.

Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit, pour avis, le comité électoral consultatif le **mercredi 27 octobre 2021**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

6.2 – Composition

Les candidats sont classés sur les listes par ordre préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection au Conseil d'Administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des trois secteurs de formation de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental.

Pour l'élection à la CFVU et à la CR, les listes sont constituées par secteur de formation.

Nota bene : Rien ne s'oppose à ce qu'une personne propose sa candidature à la fois au CA, à la CR et à la CFVU du CAC. En revanche, dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un Conseil de l'Université, il devra choisir dans quel Conseil il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du CEC. Le délégué de liste est, en outre, membre du bureau de vote électronique constitué pour le scrutin auquel sa liste candidate.

Les listes peuvent être incomplètes mais recevables dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, comme indiqué dans le tableau suivant :

Conseils	Secteur de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Conseil d'Administration	L'élection ne se déroule pas par secteur de formation. Chaque liste doit assurer la	5 titulaires + 5 suppléants	5 candidats au minimum (2 hommes et 3 femmes ou 2 femmes et 3 hommes)

	représentation d'au moins 2 des 3 secteurs de formation de l'établissement		10 candidats au maximum (5 hommes et 5 femmes)
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique	Secteur Santé	5 titulaires + 5 suppléants	5 candidats au minimum (2 hommes et 3 femmes ou 2 femmes et 3 hommes) 10 candidats au maximum (5 hommes et 5 femmes)
	Secteur ST	5 titulaires + 5 suppléants	5 candidats au minimum (2 hommes et 3 femmes ou 2 femmes et 3 hommes) 10 candidats au maximum (5 hommes et 5 femmes)
	Secteur DJEG	6 titulaires + 6 suppléants	6 candidats au minimum (3 hommes et 3 femmes) 12 candidats au maximum (6 hommes et 6 femmes)
Commission de la Recherche du Conseil Académique	Secteur Santé	1 titulaire + 1 suppléant	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum *(Le principe de l'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)*
	Secteur ST	2 titulaires + 2 suppléants	2 candidats minimum (1 homme et 1 femme) 4 candidats maximum (2 hommes et 2 femmes)
	Secteur DJEG	1 titulaire + 1 suppléant	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum *(Le principe de l'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)*

6.3 – Dépôt

Les candidatures peuvent être déposées en ligne sur la plateforme umontpellier.legavote.fr.

En outre, les formulaires de dépôt de liste (**annexe 2**) et de déclaration individuelle de candidature (**annexe 3**) :

- Sont accessibles sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'établissement-composante ;
- Peuvent être retirés auprès du Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires du Service de la Vie Institutionnelle – Site Centre-ville (5 boulevard Henri IV – 34 000 Montpellier – contacts : dagi-elections-statuts@umontpellier.fr / 04 34 43 31 46, 04 34 43 31 54 ou 04 34 43 31 68).

Chaque liste de candidats (**annexe 2**) doit être accompagnée :

- De l'original de la déclaration individuelle de candidature dûment signée par chaque candidat (**annexe 3**). les candidats fournissent une photocopie de leur carte nationale d'identité, de leur passeport, de leur titre de séjour, de leur permis de conduire, de leur carte d'étudiant ou, à défaut, de leur certificat de scolarité ;
- L'annexe relative à la communication (**annexe 6**) dûment signée par le délégué de liste.

Les candidatures peuvent être :

- Déposées sur la plateforme umontpellier.legavote.fr **entre le jeudi 21 octobre à 9h00 et le vendredi 22 octobre 2021 à 12h00**. Cet envoi tient lieu de dépôt. Un récépissé de dépôt est adressé. Il ne préjuge pas de la recevabilité de la liste ;
- Déposées en main propre **les jeudi 21 (de 9h00 à 17h sans interruption) et vendredi 22 (de 9h00 à 12h00) octobre 2021 dans la salle des Actes de l'Institut de Botanique.** Une copie du formulaire déposé et signé par chaque partie sera remise au dépositaire. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité ;
- Adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Montpellier – Monsieur le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental – Direction des Affaires Générales et Institutionnelles – Service Vie Institutionnelle – Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires – 163 rue Auguste Broussonnet – 34 090 MONTPELLIER. Elles doivent être arrivée, au plus tard, le **vendredi 22 octobre 2021, délai de rigueur**. Les expéditeurs sont alors tenus de prendre en compte, pour leur envoi, les délais d'acheminement du courrier. Une copie du formulaire envoyé et signé par chaque partie sera adressée à l'expéditeur. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.

Les dépôts de candidature incomplets en la forme (non dûment complétés, signés…) sont irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université.

Le **mardi 09 novembre 2021,** les états de candidatures sont :

- Affichés au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante ;
- Publiés sur la plateforme Moodle ;
- Publiés sur la plateforme de vote en ligne umontpellier.legavote.fr.

Pour tout complément d'information, le Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles se tient à la disposition des candidats par courriel (dagi-elections-statuts@umontpellier.fr) ou aux numéros suivants : 04 34 43 31 46 ou 04 34 43 31 54.

Article 7 – Professions de foi

Les listes de candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

Son dépôt doit être effectué aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le dépôt des candidatures.

Les professions de foi doivent être établies sur un seul feuillet au **format A4, recto-verso.** L'utilisation de la couleur est autorisée.

Leur contenu est libre sous réserve de ne contenir aucun abus de nature à fausser la sincérité du scrutin (à titre d'exemple, le logo de l'établissement ne doit pas figurer sur le document), ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le **mardi 9 novembre 2021,** les professions de foi sont :

- Affichées au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- Publiées sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante,
- Publiées sur la plateforme Moodle ;
- publiées sur la plateforme de vote umontpellier.legavote.fr.

L'information des électeurs sur les candidatures est assurée par l'envoi des candidatures et des professions de foi par voie électronique.

Article 8 – Campagne électorale

La propagande est autorisée à compter de l'affichage des candidatures et jusqu'au jour du scrutin. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site.

8.1 – Voie dématérialisée

La propagande se déroule dans le respect des conditions fixées en annexe 6 à la présente décision.

8.2 – Propagande sur site

La propagande est autorisée en tous lieux à compter de l'affichage des états de candidature et jusqu'au jour du scrutin, à l'exception, durant le scrutin, des emplacements réservés aux postes informatiques dédiés au vote.

L'affichage des listes de candidats doit respecter l'ordre défini par le tirage au sort qui se déroulera lors du Comité Electoral Consultatif prévu le **lundi 27 octobre 2021**.

En cas d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité de l'établissement, le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement expérimental peut suspendre la campagne d'une ou plusieurs listes de candidats.

Article 9 – Procédure de vote

9.1 – Principes du vote

Le vote est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- Sincérité des opérations ;
- Accès au vote de tous les électeurs ;
- Secret du scrutin ;
- Caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- Intégrité des suffrages exprimés ;
- Surveillance effective du scrutin ;
- Contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

9.2 – Diffusion des identifiants

Chaque électeur est destinataire, sur son adresse électronique prenom.nom@etu.umontpellier.fr ou prenom.nom@enscm, des données d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin (identifiant et mot de passe).

Le passeport informatique de l'étudiant doit avoir été activé préalablement.

9.3 – Mise à disposition de postes informatiques

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin. Ces postes sont accessibles en libre-service dans les implantations de l'établissement, aux horaires suivants :

- De 12h00 à 17h00, le mardi 23 novembre 2021,
- De 9h00 à 17h00, le mercredi 24 novembre 2021.

Tout électeur - notamment en situation de handicap - qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

9.4 – Déroulement du vote

9.4.1 – Connexion

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse umontpellier.legavote.fr puis, il s'identifie en saisissant les trois moyens d'authentification suivants :

- Son identifiant (transmis par courrier électronique) ;
- Son mot de passe (transmis dans le même courrier électronique) ;
- Son numéro étudiant (indiqué sur sa CMS).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

9.4.2 - Expression du vote

L'électeur accède, selon le cas, aux listes de candidats. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparait clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

9.4.3 - Transmission du vote

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est ensuite transmis au fichier « contenu de l'urne électronique », où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

9.4.4 - Emargement

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception qui précise l'empreinte électronique de l'électeur.

L'empreinte électronique de chacun des votants est portée sur la liste d'émargement.

En cas de question, l'électeur a la possibilité de contacter le centre d'appels ouvert pendant toute la durée du scrutin. Ce centre est joignable au 04 28 29 19 09, 24h/24.

Article 10 – Bureaux de vote électronique

10.1 – Nombre de bureaux de vote

Pour ce scrutin, il est institué 3 bureaux de vote électroniques centralisateurs : 1 pour le CA, 1 pour la CFVU et 1 pour la CR.

10.2 – Composition

Chaque bureau de vote électronique est composé d'un(e) président(e) et d'un secrétaire désigné par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental et des délégués de chacune des listes candidates au scrutin.

10.3 – Compétences

Avant le début du scrutin, les bureaux de vote électroniques centralisateurs procèdent à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifient que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assurent que les tests prévus ont été effectués. Ils vérifient également que les urnes électroniques sont vides, scellées et chiffrées et procèdent au scellement du système de vote électronique, de la liste des

candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur de chaque instance a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Ces bureaux de vote électronique centralisateurs exercent seuls les compétences prévues à l'article 14 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011.

10.4 – Formation

Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation afférents leur seront communiqués.

Article 11 – Fraude électorale

Toute fraude électorale ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 12 – Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Article 13 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il a lieu le **mercredi 24 novembre 2021,** à l'issue du scrutin. Il se déroule dans le strict respect des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre de la sortie de crise sanitaire.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparait lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 14 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés dans les trois jours suivant la fin de l'opération électorale.

Ils sont ensuite immédiatement :

- Affichés au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante ;
- Publiés sur la plateforme Moodle ;
- Publiés sur la plateforme de vote en ligne umontpellier.legavote.fr.

Article 15 – Réclamations

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales.

Article 16 – Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 17 – Recours devant le Tribunal Administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif sis 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2 doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 18 – Mesures d'exécution et de publicité

le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental est chargé de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

La publication de cette décision marque le début de la période électorale.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2021.

Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental

Philippe AUGÉ

UNIVERSITÉ · MONTPELLIER